



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue Saint Martin, rue Saint Vincent

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Saint Martin et la rue Saint Vincent à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;


arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du COMMERCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue des Artisans, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)(Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient le texte "jours ouvrables lundi - samedi" et les horaires "07.00 - 10.00h" et "18.00 - 20.00h". En dessous de cela, un rectangle blanc contient le mot "autorisé" et un pictogramme de bicyclette avec le mot "frei" à côté.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du COMMERCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue Saint Martin, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient le texte "jours ouvrables lundi - samedi" et les horaires "07.00 - 10.00h" et "18.00 - 20.00h". En dessous de cela, un rectangle blanc contient le mot "autorisé" et un pictogramme de bicyclette avec le mot "frei" à côté.

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Saint MARTIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:





Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la longueur, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 <p>Le signal est un rectangle bleu. En haut, il y a un pictogramme blanc d'un adulte tenant la main d'un enfant. En bas à gauche, un pictogramme d'un livreur avec un sac et un camion, accompagné du texte "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h". En bas à droite, un pictogramme d'un vélo avec le mot "autorisé" à gauche et "frei" à droite.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Saint MARTIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	 <p>Le signal est un rectangle bleu. Il contient plusieurs pictogrammes blancs: un piéton, un camion, un enfant jouant avec une balle, et un pictogramme d'une maison. À droite, il y a un cercle blanc avec un fond rouge et le chiffre "20" en noir.</p>



Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Saint VINCENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none">- De la Grand-rue en direction de et jusqu'à la rue des Artisans- De la rue Saint Martin en direction de et jusqu'à l'immeuble n°30	
6/2/2	Zone résidentielle	<ul style="list-style-type: none">- Dans le tronçon de rue entre la Grand-rue et l'immeuble n°28- De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue de la Montagne	
6/2/4	Zone piétonne	<ul style="list-style-type: none">- De l'immeuble n°28 jusqu'à la rue Saint Martin, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none">- De l'immeuble n°32 jusqu'à l'immeuble n°30, du côté pair, (les jours ouvrables de 14h00 à 19h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Saint VINCENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none">- De la rue de la Montagne en direction de et jusqu'à la Grand-rue	

6/2/2	Zone résidentielle	- De la Grand-rue jusqu'à l'avenue de la Gare	
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	- De l'immeuble n°32 jusqu'à la rue Saint Martin, du côté pair (les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 5

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 6

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures